

REPUBLIQUE FRANCAISE -

170905-DCM20170905 14-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N°: 20170905 14

OBJET: Budget supplémentaire 2017 Attribution d'une subvention complémentaire à I'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH (AS EXCELSIOR) Approbation de l'avenant n°1

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

1 2 SEP 2017

Nombre des conseillers exercice: 39

Présents 29 Procuration: 4

Votants 33

Abstention: 0

Exprimés : 33

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON -Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla.

Représentés

VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay : MALET Harry

Le Maire Els Delegue Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame GEORGET Marilyne, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 05 septembre 2

ID: 974-219740123-20170905-DCM20170905 14-DE

DÉLIBÉRATION N° : 20170905-14

OBJET:

Budget

supplémentaire

2017

Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH (AS EXCELSIOR) l'avenant Approbation de

n°1

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'ASSOCIATION AS EXCELSIOR a bénéficié, par délibération n°20161227_69 (conseil municipal du 27 décembre 2016), d'une subvention globale de 253 000,00 € au titre de l'année 2017.

En 2017, la Ligue Réunionnaise de Football a procédé à un changement de saison footballistique, calquée dorénavant sur une année civile et avant pour conséquence d'imposer aux clubs deux saisons durant l'année 2017.

Eu égard à ces changements et afin de permettre le bon fonctionnement de la seconde saison il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention courant de juillet à décembre, supplémentaire à allouer à ladite association au titre de l'année 2017.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- l'ASSOCIATION AS EXCELSIOR une subvention supplémentaire d'un d'attribuer à montant de 75 000,00 €:
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20161227_69 du 27 décembre 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 29

Pour: 33

Représentés : 4

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 12/09/2017

ATTRIBUE à l'ASSOCIATION AS EXCELSIOR une supplémentaire Article 1er .-

d'un montant de 75 000.00 €.

ID: 974-219740123-20170905-DCM20170905 14-DE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que Article 2.tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme,